

PROCES-VERBAL de la Séance du 28 mai 2025

N°4

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Noël GARDEN, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Gilles GUINARD

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe RUET, Philippe GALL

**Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ
Christophe RUET donne pouvoir à Gilles GUINARD
Philippe GALL donne pouvoir à Serge ARLOT**

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ s'est proposée comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 AVRIL 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

La commune d'Ornon est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2017.

Par délibération du Conseil Municipal n°2024-21 en date du 15 avril 2024, abrogeant la délibération n°2023-11 du 9 juin 2023, la commune d'Ornon a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les raisons pour lesquelles la révision générale du PLU a été rendue nécessaire les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable prévue en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sont détaillés dans cette délibération.

Madame le Maire indique à quelle étape de la procédure la révision se situe, et présente le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

DELIBERATION

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

- Vu** la charte du Parc national des Ecrins approuvée en conseil d'administration du 9 mars 2012 ;
- Vu** le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes adopté par le conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 (intégré au SRADDET AURA) ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Drac Romanche approuvé le 15 février 2019 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 ;
- Vu** le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 8 décembre 2021 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;
- Vu** la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu** la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Oisans arrêté par délibération n° CCO_2025_001 en date du 28 janvier 2025 ;
- Vu** la délibération n° 2024-21 prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs pour suivis et modalités de la concertation-abrogeant la délibération n° 2023-11 du 9 juillet 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2025-03 portant sur le débat des orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal ;
- Vu** l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la phase de concertation menée pendant toute l'élaboration du projet ;
- Vu** le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;
- Vu** le projet de révision générale du plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique ainsi que les annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, à l'autorité environnementale, à la CDNPS et à la CDPENAF ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

● **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 15 avril 2024. La concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus, les services communaux et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier (notamment lors de la réunion publique). Le bilan de la concertation est positif avec des remarques dans le registre et les différentes questions posées lors de la réunion publique portant sur le PLU. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

●ARRETE le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Ornon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées listées aux L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme comprenant notamment :

- Le Préfet et services de l'État ;
- Les Présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
- Le Président du Parc National des Ecrins ;
- Les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans compétent en matière de PLH, PDU et transport scolaire ;
- Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme il sera également transmis pour avis :
 - Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) ;
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
 - A l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) ;

Enfin, il sera transmis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale. La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU LAVOIR DU RIVIER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-51

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2024 au sujet de la réfection du lavoir du Rivier. Celle-ci a suscité de nombreuses réactions notamment des critiques concernant la concertation insuffisante pour ce projet.

Pour prendre en considération les critiques, assurer la meilleure information des habitants et la prise en compte précise de leurs attentes sur le projet présenté aux habitants du hameau, lors de la réunion du 10 février 2025.

La situation se résume ainsi :

Présentation du devis du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) du Valbonnais d'un montant de 6 328.00€ HT soit 6 960.80€ TTC pour réaliser l'étanchéité du lavoir, en attirant notre attention sur le fait que les réparations ne seraient pas pérennes dans le temps vu l'état du lavoir et son vieillissement.

Au terme de cette réunion publique, des habitants professionnellement compétents se sont proposés de travailler collectivement et bénévolement sur un nouveau projet.

Celui-ci a été présenté lors de la réunion du 10 mai 2025. Après plusieurs avis, l'agrandissement du lavoir mais la diminution du bac est souhaitée.

La modification a été prise en compte, la nouvelle esquisse a été envoyée par mail à tous les habitants du Rivier le 16 mai 2025. A ce jour, nous n'avons eu aucune opposition ou remarque négative.

A l'heure d'aujourd'hui l'eau est une ressource qui devient rare et qu'il faut économiser. Elle ne peut plus être utilisée librement. Le coût pour la collectivité en devient insupportable (taxe de l'agence de l'eau sur tous les volumes consommés), très souvent le Préfet interdit le fonctionnement des bassins. Le maintien d'un vaste réservoir vide en béton n'a donc plus de sens d'autant qu'il ne constitue pas une œuvre remarquable.

Les entreprises CUB et Arno Hallais (CABESTAN), ont été consultées pour une estimation de l'ensemble des travaux, pour le plan de financement et les demandes de subventions.

Lorsque les financements seront acquis, d'autres entreprises seront consultées dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024-51 du 18 décembre 2024,

DECIDE de valider le projet issu de la concertation avec les habitants, consistant à démolir l'existant et le remplacer par un lavoir de plus petite dimension avec un robinet adapté pour maîtriser la consommation d'eau et poser du bardage, refaire le revêtement du sol en lauze pour l'embellissement du lieu,

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au Territoire de l'Oisans pour un montant de 16 731.90€

et à la Communauté de communes de l'Oisans pour un montant de 1 115.46€,

VALIDE le plan de financement suivant,

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Réfection et reprise	15 500€	Territoire de l'Oisans	16 731.90€	75%
Bardage bois	6 269.20€	Communauté de communes de l'Oisans	1 115.46€	5%
Repérage amiante	540 €	Communes	4 461.84€	20%
Total dépenses	22 309.20€	Total recettes	22 309.20€	100%

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et des recherches de financement.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

Madame le Maire a avancé des frais, soit 77.30€, pour un repas lors du rendez-vous avec la Préfecture.

Et 53.46€ pour le fleurissement – fournisseur Gamm vert

Il convient donc de rembourser Madame le Maire de 130.76€

La somme de 77.30€ sera imputée au compte 6232,

La somme de 53.46€ sera imputée au compte 60633,

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser Madame le Maire.

DESTRUCTION DE LA CHAPELLE DE PALLUD

Aujourd'hui la chapelle de Pallud est en état de péril.

Il est urgent de prendre des dispositions pour assurer la sécurité de la voie publique et du voisinage.
A ce jour, la commune n'a pas les moyens financiers de la remettre en état compte tenu du montant prévisionnel des travaux à effectuer, soit 169 680€ TTC.

Nous proposons dans un premier temps, sa destruction.

2 devis sont présentés,

L'entreprise EGT pour un montant de 12 410.00€ HT soit 14 892.00€ TTC,

L'entreprise FIAT pour un montant de 6 760.00€ HT soit 8 112.00€ TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, (Julien FIAT ne prenant pas part au vote)

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise FIAT,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions et des recherches de financement.

Séance levée à 20h00

Le secrétaire de séance
Andrée BOCQUERAZ



Madame le Maire
Nicole FAURE



